

Monsieur Etienne GUYOT

Préfet de Région

Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine

2, esplanade Charles de Gaulle

CS 41397

33077 Bordeaux Cedex

Toulouse, le 18 mars 2026

Nos références : LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-3776

Objet : Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 février 2021. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 10 février 2021.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...] ». »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

RTE – Bruno QUEHAN

Pilote du S3REnR Nouvelle-Aquitaine
82 chemin des Courses 31100 Toulouse
Tél. : 066 68 95 75 41
Mail : bruno.quehan@rte-france.com

Accessibilité : [Accessibilité]

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

Selon l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

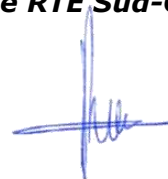
Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, GEREDIS, et SRD sur ce schéma, depuis le dernier courrier qui vous a été adressé le 28 novembre 2025, sous références LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-03274.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, GEREDIS, et SRD et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué RTE Sud-Ouest

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and some scribbles to the right.

Jérôme RIEU

Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Nouvelle-Aquitaine

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D. 321-20-1 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Nouvelle Aquitaine.

Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

La liste des transferts présentés ci-après s'entend depuis le dernier courrier daté du 28 novembre 2025, sous références LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-03274.

Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	GR bénéficiaire
AIRE SUR ADOUR 2	5,2	STE-FOY	ENEDIS
AIRE SUR ADOUR 2	2,8	BERGERAC	ENEDIS
AIRE SUR ADOUR 2	0,5	POMEROL	ENEDIS
LANDES GIRONDINES	7	IZON	ENEDIS
TALENCE	0,4	PAILLERES	ENEDIS
MELLE	5	CONFOLENS	ENEDIS
EST VIENNE	2	ADRIERS	SRD
RABION	4	SAINTES	ENEDIS
MONTGUYON	3	SAINTES	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	0,873	VAL DE GARONNE	ENEDIS
RABION	3	ROCHEFOUCAULD (LA)	ENEDIS
RABION	3	NICERIE (LA)	ENEDIS
GRANZAY	17	CHARENTE MARITIME NORD	ENEDIS
ROUMAGNOLLE	8	MONTBRON	ENEDIS
BARBEZIEUX	3	MONTBRON	ENEDIS
BARBEZIEUX	1	CHAMPNIERS	ENEDIS
AULNAY	2	MATHA	ENEDIS
LANDES DE GASCOGNE	4	MAYET	ENEDIS
GLACIERE	1,3	MERIGNAC	ENEDIS
HAUTE LANDE	8	PARENTIS	ENEDIS
HAUTE LANDE	4	PARENTIS	ENEDIS
LANDES DE GASCOGNE	15,5	PARENTIS	ENEDIS
LANDES DE GASCOGNE	4,5	PARENTIS	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	3	VAL DE GARONNE	ENEDIS
EGLETONS	2	EYREIN	ENEDIS
SUD MARMANDAIS	8,5	VAL DE GARONNE	ENEDIS
MARGAUX	1	MERIGNAC	ENEDIS
VEYTISOU	0,5	BONNAT	ENEDIS

Poste cédant	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	GR bénéficiaire
PAYS MOTHAIS	9	PARTHENAY	ENEDIS
PAYS MOTHAIS	9	PARTHENAY	Geredis
BRIOUX (ex-SUD DEUX SEVRES)	1	TREVINS	Geredis
VIENNE ET GARTEMPE	6	PINTERIE (LA)	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	7	PINTERIE (LA)	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	9	ROCHEREAU	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	7	RIVARDIERE (LA)	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	2	PINTERIE (LA)	SRD
BRIOUX (ex-SUD DEUX SEVRES)	2	POITIERS	ENEDIS
VEYTISOU	4	LAVAUD	ENEDIS
LANDES DE GASCOGNE	1,1	ST GERAUD DE CORPS	RTE
LANDES DE GASCOGNE	7	GRANZAY	RTE
LANDES DE GASCOGNE	12	NAINTRE	SRD
VIENNE ET GARTEMPE	6	LUSIGNAN	SRD
LANDES DE GASCOGNE	3	CŒUR DE CHARENTE / MELLOIS EN POITOU	Geredis
VEYTISOU	0,5	GUERET	ENEDIS
LANDES DE GASCOGNE	31	MIREBEAU	SRD

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

Transfert de AUBUSSON vers LUBERSAC

Le poste de LUBERSAC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. La mutation d'un transformateur HTB/HTA est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis AUBUSSON permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 28/11/25.

Transfert de DOUDRAC vers JUNIAT

Le poste de JUNIAT ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. L'ajout d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis DOUDRAC permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 16/12/24.

Transfert de SOULAC vers BERTRIC

Le poste de BERTRIC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. L'ajout d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis SOULAC permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 10/06/25.

Transfert de EYREIN vers LE TUQUET

Le poste du TUQUET ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. L'ajout d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis EYREIN permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 16/12/24.

Transfert de BARBEZIEUX vers MARANS

Le poste de MARANS ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. L'ajout d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis BARBEZIEUX permet le raccordement de nouveaux projets.

Le transfert de capacité correspondant a été notifié le 11/09/24.